

Département  
**VENDÉE**

Commune  
**SAINTE-FOY (85150)**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 11 MAI 2022**  
-----

L'an deux mille vingt deux, le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FOY, légalement convoqué le 04 mai 2022, s'est réuni, dans la salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Noël VERDON, Maire.

**Etaient présents :** Noël VERDON, Audrey FRANCHETEAU, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Laure GAZEAU, Marc GUYOT, Jordan MARTINEAU, Amélie FARINEAU, Philippe GRELLIER, Anne GAUTREAU, Sandrine CARPENTIER, Alain GUILLOU, Floriane GASCHET, Didier ALBERT, Marc VILLEMMAIN.

**Personnes excusées représentées :**

Virginie AMMI a donné pouvoir à Daniel COLAS  
Marc VILLEMMAIN a donné pouvoir à Séverine BULTEAU  
Sophie PECH-HARDENNE a donné pouvoir à Rémi BAROTIN

**Absents :**

Cyril JAULIN

Monsieur Le Maire propose à validation le compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Philippe GRELLIER a été nommé secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Monsieur Le Maire présente Monsieur Steven SARREAU de l'Agglomération des Sables d'Olonne en charge de la GEMAPI Gestion Eau Milieu Aquatique et Prévention Inondations (présentation jointe au présent compte rendu)

Arrivée de Madame Audrey FRANCHETEAU à 20h35  
Fin de la présentation GEMAPI à 21h10.

\* \* \* \* \*

### **Point COVID 19**

Monsieur le Maire donne la parole à madame Audrey FRANCHETEAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Madame Audrey FRANCHETEAU informe le conseil municipal qu'il n'y a pas de problème dans les écoles, quelques absences seulement. Le SELF est maintenu à la cantine ainsi que le protocole sanitaire.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Rémi BAROTIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Rémi BAROTIN informe l'assemblée qu'à la MARPA les résidents ne portent plus de masques et qu'il n'y a plus de cas positifs.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il y a une accalmie avec l'arrêt de l'obligation du port des masques dans les transports à partir de lundi 16 mai 2022.

\* \* \* \* \*

#### **JURY D'ASSISE : TIRAGE AU SORT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder publiquement à un tirage au sort pour dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises pour l'année 2023 du Département de la Vendée.

Le tirage au sort porte sur la liste générale des électeurs de la commune de Sainte-Foy.

Il convient de s'assurer que la personne tirée au sort

- est âgée de plus de 23 ans,
- à son domicile ou sa résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assise du département.

Le nombre de jurés pour la commune de Sainte-Foy est fixé à 2.

Le nombre de personnes tirées au sort pour la liste préparatoire est fixé à 6.

Madame Floriane GASCHET et Monsieur Jordan MARTINEAU procède au tirage au sort.

Ont été tirées au sort les 6 personnes suivantes :

NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
NEAU	ANITA	03/09/1967	LES SABLES D'OLONNE (85)
PIFFET	GERARD	26/11/1957	LA VERNELLE (36)
LEBREVELEC	PATRICE	25/08/1973	LES SABLES D'OLONNE (85)
NOCQUET	VINCENT	03/05/1974	LES SABLES D'OLONNE (85)
DOUIN	PASCALE	22/04/1966	LES SABLES D'OLONNE (85)
BARITEAU	VINCENT	10/06/1986	LA ROCHE / YON (85)

\* \* \* \* \*

Monsieur Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour REGIE « VIE LOCALE » : MODIFICATION DES TARIFS. La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

#### **N° 2022-05-11\_01 : RH – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée et notamment l'article 34 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 à la suite de la mutation d'un agent des services techniques :

Emplois	Emplois créés	ETP créés	Emplois pourvus	ETP pourvus
<b>Filière administrative</b>				
Attaché territorial	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2	2
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0.79	0	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0.49	1	0.49
Adjoint administratif	1	0.86	1	0.86
Adjoint administratif	1	1	1	1
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0.93	1	0.93
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0.36	1	0.36
Adjoint technique (à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2022)	4	4	3	3
Adjoint technique	1	0.91	1	0.91
Adjoint technique	1	0.74	1	0.74
Adjoint technique	1	0.64	1	0.64
Adjoint technique	2	0.26	1	0.13
<b>Filière sociale</b>				
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0.80	1	0.80
<b>Filière médico-sociale</b>				
Médecin territorial hors classe	1	1	1	1

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### **N° 2022-05-11\_02 : ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)**

L'Agglomération porte un projet visant l'équilibre. C'est notamment le cas en matière de présence visuelle d'enseignes et de publicités, dont la réglementation vise à permettre la liberté d'expression tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages.

Les publicités, enseignes et pré enseignes ont un impact dans le paysage et, à ce titre, ces dispositifs sont soumis à une réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie.

Le règlement local de publicité est un outil de gestion de la publicité, des enseignes et pré enseignes adapté aux spécificités locales. Il permet d'identifier la sensibilité paysagère des différents sites du territoire et ainsi d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité des territoires.

Il s'agit ainsi de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages, qu'ils soient naturels ou bâtis, urbains, péri-urbains ou ruraux, et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations.

Le conseil communautaire des Sables d'Olonne Agglomération a prescrit, par délibération n° 253 du 31 janvier 2020, l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) couvrant l'ensemble de son territoire, et a fixé les objectifs suivants :

- ✓ Préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage ;
- ✓ Traiter les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville ;
- ✓ S'approprier les objectifs de la loi afin de les harmoniser aux enjeux du territoire des Sables d'Olonne Agglomération tout en préservant le cadre de vie ;
- ✓ Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal pour renforcer son identité ;
- ✓ Créer un zonage adapté au territoire intercommunal qui permettra d'identifier les zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux ajustée au cadre environnant notamment afin de préserver les espaces naturels et urbains du territoire ;
- ✓ Permettre dans les secteurs urbains protégés d'assouplir la réglementation afin de favoriser l'expression publicitaire nécessaire à l'animation de la vie locale, à l'accompagnement du développement touristique et aux besoins de la collectivité en termes d'affichage sur le mobilier urbain ;
- ✓ Accompagner les réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;
- ✓ Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires tels que les bâches, le micro-affichage, les publicités numériques.

En vue de rédiger le RLPi, un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble du territoire et porté à la connaissance du public, des personnes publiques associées, des associations de protection de l'environnement et des paysages, des professionnels de l'affichage et des acteurs économiques lors de réunions de concertation qui se sont déroulées en novembre 2021.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être tenu sur les orientations dans les conseils municipaux des communes membres et en conseil communautaire.

Pour la parfaite information des élus, une synthèse présentant ce qu'est un Règlement Local de Publicité intercommunal, la procédure et les orientations générales envisagées, leur a été transmise en amont du Conseil municipal.

Il est ainsi, compte tenu des enjeux issus du diagnostic territorial réalisé, de poursuivre l'élaboration du RLPi selon les orientations générales suivantes :

- **Orientation 1** : *Préserver les richesses naturelles et paysagères des Sables d'Olonne Agglomération ainsi que le cadre de vie des usagers ;*

▪ **Orientation 2** : *Protéger le patrimoine bâti ;*

▪ **Orientation 3** : *Améliorer la lisibilité et l'attractivité des activités notamment liées au tourisme et au commerce ;*

▪ **Orientation 4** : *Lutter contre la banalisation des paysages en permettant une publicité qualitative et peu impactante ;*

- **Orientation 5** : *Encadrer le développement de la signalisation lumineuse.*

Ces orientations seront ensuite déclinées réglementairement à travers la définition du plan de zonage et du règlement qui lui sera associé concernant les publicités et pré enseignes d'une part, et les enseignes d'autre part.

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-1 et L.5217-2,*

*Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,*

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),*

*Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la délibération du 31 janvier 2020 par laquelle le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un RLPi, précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et défini les modalités de la collaboration avec les communes membres,*

*Vu la Conférence intercommunale des Maires des communes membres des Sables d'Olonne Agglomération réunie le 25 avril 2022 et le compte-rendu établi lors de cette conférence,*

*Vu les orientations générales du RLPi exposées ce jour aux élus et le débat qui en a résulté,*

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **PREND** acte de la présentation des orientations générales du RLPi et de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi.

Madame Laure GAZEAU demande comment cela sera règlementé pour l'affichage associatif. L'affichage associatif sera règlementé. Des espaces dédiés devront être prévus.

Madame Séverine BULTEAU demande si les entreprises ont été informées. Il est précisé que les entreprises ont été associées dès le lancement début 2020.

Monsieur Marc GUYOT demande si les enseignes non conformes actuellement devront être mises aux normes. Il est répondu que la mise en place du RLPi prévoit une période pour les entreprises, afin de modifier leurs enseignes actuelles si ces dernières ne sont pas conformes.

Monsieur Le Maire précise que Madame Virginie AMMI gère ce dossier pour lequel elle maîtrise le sujet.

Madame Audrey FRANCHETEAU ajoute qu'il y a encore une inconnue sur l'application du RLPi avec action via le pouvoir de police du Maire

\*\*\*\*\*

**N° 2022-05-11\_03 : REGIE « VIE LOCALE » : MODIFICATION DES TARIFS « VIE LOCALE »**

**VU** la délibération n° 2021-12-05 du 15 décembre 2021 portant sur la création d'une régie « Vie locale » pour les encaissements de produits liés aux animations locales,

**VU** la délibération du 15 décembre 2021 validant les tarifs applicables par la régie « Vie Locale »

**VU** la délibération du 09 mars 2022 modifiant les tarifs applicables par la régie « Vie Locale »  
**Considérant** qu'il convient de modifier l'appellation « tarif nuitée » par « tarif services » concernant l'aire de camping-cars

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tarif « nuitée » des camping-car par un tarif « services », permettant ainsi de ne pas être assujetti à la taxe de séjour. L'aire de camping-car n'étant pas équipé afin d'encaisser les produits y afférents.

La grille des tarifs est jointe en annexe et modifiée.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier, comme joint, en annexe les tarifs liés à la régie « Vie Locale » au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

\*\*\*\*\*

#### **ACTIVITE DES COMMISSIONS**

Chaque Vice-Président de commission fait le point sur ses activités. Les comptes rendus sont consultables en mairie.

\*\*\*\*\*

#### **ACTIVITE DU CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la subvention attendue de l'ADEME et l'État sur la station à hydrogène à la Vannerie et l'achat de camion OM à hydrogène a été refusée, pour un montant attendu de 1 700 000 €.

-----

#### **QUESTIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE**

Monsieur Le Maire se félicite du déroulement des élections Présidentielles et remercie les administrés et élus qui se sont investis pour l'organisation de ce scrutin.

La Préfecture a effectué un contrôle sur les 2 bureaux de vote qui n'a soulevé aucun problème.

Pour le second tour, les bureaux se sont tenus avec 3 accesseurs au lieu de 4.

Concernant la cérémonie du 08 mai, monsieur Le Maire souhaite remercier les membres du C.M.J (Conseil Municipal des Jeunes), les élus pour leur présence et messieurs Alain GUILLOU et Didier ALBERT pour la gestion logistique.

Monsieur Le Maire souhaite faire un tour de table afin d'avoir le ressenti de chacune et chacun après deux années de mandat.

Madame Audrey FRANCHETEAU revient sur la journée du 4 mai autour de la parentalité avec le REAAP qui a été un franc succès avec environ 400 personnes accueillis sur l'après midi.

La prochaine commission Enfance Jeunesse travaillera sur les tarifs de cantine pour 2022-2023.

Le BAT a été validé pour les cadeaux des CM2.

Concernant « Terres de jeux 2024 » avec l'organisation des Jeux Olympiques en France en 2024, 20 bénévoles peuvent être sélectionnés pour l'organisation. 10 personnes pour la ville des Sables d'Olonne et 10 personnes pour le territoire de l'Agglomération. Une communication vers les associations sportives de la commune a été faite afin de relayer l'information vers les adhérents. Cela correspond à un investissement d'une dizaine de jours et la date butoir d'inscription est le 31/05/2022.

Actuellement 220 enfants par jour mangent à la cantine. Depuis le passage en SELF, très bonne remontée des enfants et du personnel. Madame Anne GAUTREAU demande comment cela se passe pour les serviettes de table pour les enfants. Actuellement seuls, les maternelles ont des serviettes en tissu. Il serait judicieux de passer l'ensemble des enfants avec des serviettes en tissu, fournies par les parents, afin de réduire l'utilisation des serviettes en papier et les déchets s'y rapportant.

Monsieur Rémi BAROTIN informe l'assemblée qu'un accompagnement est en cours pour une famille ukrainienne accueillie sur la commune en lien avec la CAF.

A la MARPA, deux nouveaux résidents arriveront prochainement. Une personne du Château d'Olonne et une personne du Nord de la France. Monsieur Le Maire se félicite de l'intervention de Madame PEIGNEY pour le transfert d'un résident de la MARPA vers un EHPAD de Talmont Saint Hilaire.

Le 20 mai 2022, La Directrice de la MARPA avec Monsieur BAROTIN se rendront à une réunion d'information sur les violences en EHPAD.

Le 25 mai 2022, le Don du sang sera organisé au foyer rural.

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la ZA de l'Épinette se développe. La nature du sol rend plus complexe les travaux mais la situation géographique de la zone la rend très attractive. Il reste cependant un problème de protection incendie qui est à l'étude.

Monsieur Daniel COLAS revient sur le problème d'envoi des convocations à la commission voirie bâtiment et s'en excuse.

Au niveau du personnel des services techniques, toujours un agent en arrêt depuis janvier et un agent part au 1<sup>er</sup> juin part mutation, lequel sera remplacé début aout. En complément de l'équipe, une personne est CDD jusqu'à fin Aout. Madame Audrey FRANCHETEAU ajoute que sur certains postes dans les collectivités, il est de plus en plus complexe de recruter face au manque de candidats.

Madame Laure GAZEAU informe l'assemblée d'une commission culture le 16/05/2022.

Le 08/07/2022, un remerciement sera fait aux associations sportives pour leur implication pour l'octroi du label « Ville Sportives »

Des réunions sont posées afin d'organiser la fête de village du 31/07/2022.

Un concert de Gospel se tiendra dans l'église le 03 juin à 20h00.

Madame Floriane GASCHET revient sur la journée autour de la parentalité qui s'est tenue à Sainte Foy le 4 mai au plan d'eau. Très bonne fréquentation grâce notamment à une météo favorable et à la diversité des activités proposées. Le bilan sera diffusé prochainement par l'agglomération. Merci à la commune pour la mise à disposition du matériel et du personnel communal pour la mise en place de cet évènement. Monsieur Alain GUILLOU ajoute que la pétanque a été sollicité pour mettre en place de l'initialisation à la pétanque les mercredis après-midi. Monsieur Le Maire souhaite remercier Madame

LEPEYTRE pour son investissement sur ce projet, pour lequel elle a œuvrée depuis plusieurs années pour que cela se tienne à Sainte Foy.

Monsieur Philippe GRRELLIER informe les membres du conseil qu'une réunion avec le SYDEV se tiendra à Grosbreuil le 24 mai 2022.

Madame Sandrine CARPENTIER demande qu'une solution de repli soit trouvée pour la gymnastique le mercredi ou le foyer rural est occupé par le Don du Sang.

**Le prochain conseil municipal se tiendra le Mercredi 08 juin 2022 à 20h**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30



N° 2022-05-11\_01 : RH – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

N° 2022-05-11\_02 : ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

N° 2022-05-11\_03 : REGIE « VIE LOCALE » : MODIFICATION DES TARIFS « VIE LOCALE »

Noël VERDON	Audrey FRANCHETEAU	Rémi BAROTIN
Virginie AMMI a donné pouvoir à Daniel COLAS	Daniel COLAS	Laure GAZEAU
Marc GUYOT	Jordan MARTINEAU	Alain GUILLOU
Philippe GRELLIER	Didier ALBERT	Sophie PECH-HARDENNE a donné pouvoir à Rémi BAROTIN
Sandrine CARPENTIER	Cyril JAULIN  ABSENT	Anne GAUTREAU
Amélie FARINEAU	Florianne GASCHET	Marc VILLEMAIN a donné pouvoir à Séverine BULTEAU
Séverine BULTEAU		